



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes Séance du lundi 25 mai 2020
--

N° 6 – D. 25.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.5. Hemosquid

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, GIUNTA Chloé, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), OUDART Martin (donne procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le passage en commission permanente du 14 mai 2020,

Considérant que la start up Hemosquid créée en juin 2015 avec un capital social de 80 k€ est issue du laboratoire TIMC-IMAG ;

Considérant que cette société développe des dispositifs médicaux innovants permettant de stopper les hémorragies sévères en quelques secondes sans dommage et sans effet secondaire d'origine biologique ou chimique ;

Considérant que l'UGA détient une licence d'exploitation signée en 2015 pour deux brevets (G043, G068) ainsi qu'un savoir-faire ;

Considérant que la filiale UGA Floralis a participé au capital de la société Hemosquid par un apport de 29 500 € en deux étapes (juin et décembre 2015) ;

Considérant que la société Hemosquid a contracté une dette à l'égard de l'UGA d'un montant de 183 325,77 € (minimas et frais de propriété intellectuelle impayés) ;

Considérant qu'à ce jour, en raison de grandes difficultés financières, la société Hemosquid est exposée à un risque très élevé de liquidation judiciaire ;

Considérant que cette situation induit pour l'UGA un fort risque de non-recouvrement de sa dette, la perte de son investissement dans la société et l'abandon de l'exploitation des brevets ;

Considérant qu'il existe une proposition de reprise de la société Hemosquid par l'un de ses actionnaires sous conditions d'une restructuration du projet, du développement des produits, du marquage CE, d'une levée de fonds, etc. ainsi que d'un investissement immédiat de 350 k€ ;

Considérant que cette proposition de reprise implique que l'UGA cède ses brevets et annule sa dette à l'égard de la société Hemosquid ;

Considérant qu'en contrepartie la société Hemosquid s'engage au versement de 110 k€ au bénéfice de l'UGA ;

Considérant que cette reprise permettrait à l'UGA de demeurer au capital de la société Hemosquid ;

Considérant que, dans l'hypothèse d'une absence de reprise, la liquidation judiciaire serait prononcée avec aucun retour financier pour l'UGA.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder d'une part, à la cession par l'UGA de ses brevets en licence et d'autre part, à l'abandon de sa créance de 183 325,77€ de Hemosquid en contrepartie d'un versement de 110 k€, d'où une perte financière pour l'UGA de 73 325,77 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	4
Nombre de votants	38
Voix favorables	22
Voix défavorables	8
Abstentions	8

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la cession par l'UGA de ses brevets en licence et d'autre part, à l'abandon de sa créance de 183 325,77€ de Hemosquid en contrepartie d'un versement de 110 k€.

Publié le : 05/06/2020

Transmis au Rectorat le : 05/06/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Pour le Président et par délégation

Fanny Blanchi
La directrice générale des services adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.